

DECISION N° 086/19.6 /MINESEC DU 19 MARS 2028
Portant désignation de responsables à titre intérimaire dans les
services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 ;
Considérant les nécessités de service.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, nommés à titre intérimaire aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'ADAMAOUA

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU DJEREM

CES DE MEIDJAMBA

Econome par intérim : Monsieur **MADI PAUL**, Agent Contractuel d'Administration, matricule **1078776D**, précédemment en service au LYCEE TECHNIQUE DE MEIGANGA, en remplacement de Monsieur GARBA KASSALA ELIE, décédé.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'EXTREME-NORD

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MAYO-KANI

CETIC DE DOUBANE

Econome par intérim : Madame **MADAIDA ANNA**, Institutrice de l'Enseignement Technique, matricule **1168994R**, précédemment en service dans le même établissement, poste crée.



DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NOUN

CES BILINGUE DE KOUNDJA

Econome par intérim : Madame **POUAMOUN FLORENCE**, Institutrice de l'Enseignement Technique, matricule **0735199U**, précédemment Econome au CES DE MAMANDEN, poste vacant.

CETIC DE MAKOUTMBOU

Econome par intérim : Monsieur **MIDJOH ELONG ALBERT**, Agent Contractuel d'Administration, matricule **1156890W**, précédemment en service dans le même établissement, en remplacement de Monsieur NTIECHE MOUSSA, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- En dehors des tâches qui leurs sont dévolues par les textes réglementaires en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser quatre (04) heures hebdomadaires d'enseignement.

Article 3.- Les Délégués Régionaux des Enseignements Secondaires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.
/-

Yaoundé, le 19 MARS 2026

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

